

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale Loi sur l'eau pour le projet de requalification d'un ensemble de parcelles du quartier de « La Jallère » sur la commune de BORDEAUX.

Une enquête publique est prescrite **du lundi 18 août 2025 au mardi 16 septembre 2025 17h00 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le Projet de requalification d'un ensemble de parcelles du quartier de « La Jallère » sur la commune de Bordeaux.

Le responsable du projet est la société « Urbain des bois » – Immeuble ATRIA, 8 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 Toulouse. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Victor Glotin par Téléphone au : 06 07 85 60 19 et par mail : victor.glotin@urbaindesbois.fr.

Par une ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 juillet 2025, Monsieur Jean-Daniel Alamargot, Colonel Honoraire de Gendarmerie – retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Monsieur Paul Girona, Administrateur Général des Finances – retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, ainsi que les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale sera disponible à la mairie de quartier Bordeaux Maritime, située 196, rue Achard – 33300 Bordeaux (siège de l'enquête).

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : registre-numerique.fr/projeturbain-jallere-bordeaux.

De plus, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de quartier Bordeaux Maritime le :

- Lundi 18 août de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Jeudi 28 août de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 5 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 16 septembre de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (18 août 2025) et jusqu'à sa clôture (16 septembre 2025 17h00) au commissaire enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de quartier Bordeaux Maritime ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de quartier Bordeaux Maritime (siège de l'enquête), située 196, rue Achard – 33300 Bordeaux ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : registre-numerique.fr/projeturbain-jallere-bordeaux ;
- par courriel à l'adresse suivante : projeturban-jallere-bordeaux@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de quartier Bordeaux Maritime. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : registre-numerique.fr/projeturbain-jallere-bordeaux.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai **d'un an** à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Bordeaux, quartier Bordeaux Maritime, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique – Consultation du public 2025 »).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société « Urbain des bois » .

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.